

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Commune de VILLEPINTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

AUDE

Arrondissement

CARCASSONNE

Domaine

Urbanisme

Sous-domaine

Documents d'urbanisme

Objet

Révision du PLU : objectifs poursuivis et modalités de la concertation : décision

Le nombre de conseillers municipaux en service est de :

15

Convocation Conseil**Municipal du :**

10/03/2016

Affichage en date du :

04/04/2017

Publication de la présente en date du :

04/04/2017

Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2017.

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEPINTE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Alain ROUQUET, Maire.

Présents : Alain ROUQUET, Gilbert PEYRE, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, Gaston HUBIERE, Suzanne PALOMAR, Josiane MAILHOL, Thierry CADENAT, Patricia ASSEMAT, Jérôme COURTESSOLE, Laurent VERGER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jérôme PUJOL, Stéphanie PIERRE, Henri PEJOUAN, Valérie CAMERIN.

Secrétaire : Gilbert PEYRE.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 151-1 et suivants et R 132-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Approuve les objectifs poursuivis, à savoir :

- Structuration de la commune comme « pôle de proximité secondaire », en référence au SCOT du Pays Lauragais prévu d'être approuvé fin 2017, d'où :
 - préciser le zonage et l'implantation des services et équipements publics structurants,
 - indiquer les préconisations pour les espaces de stationnement et les aménagements urbains liés.
- Programmation de l'urbanisation hors bourg-centre : en référence au SCOT Pays Lauragais qui fixe le nombre de logements autorisés à produire sur la période 2012-2030 à 260, d'où :
 - veiller au recentrage des zones constructibles autour des voiries et réseaux existants,
 - déterminer, en fonction des secteurs déjà urbanisés (quartiers d'extension pavillonnaire en assainissement collectif, habitat diffus en assainissement autonome par exemple), les surfaces de terrains constructibles adaptées,
 - procéder à la qualification des zones économiques et commerciales,
 - donner des préconisations pour les entrées de ville et aussi pour la traversée du village par le RD 6113.
- Aménagement du bourg-centre :
 - viser à la protection et à la réhabilitation du patrimoine bâti, en évitant notamment la division excessive des immeubles,
 - préserver le parc municipal comme poumon vert pour le centre du village,
 - donner les préconisations essentielles à l'aménagement du « cœur de village » : espaces verts, espaces publics, autres,
 - proposer des solutions pour la rationalisation et à la régulation de la circulation et du stationnement,
 - envisager des circulations douces par l'aménagement de voiries urbaines et de voies piétonnes,
 - implanter des aménagements structurants, tels que l'installation de la fibre optique, des bornes pour véhicules électriques par exemple.
- Revitalisation du centre ancien :
 - procéder au recensement de l'habitat dégradé et/ou vacant et envisager les possibilités de réhabilitation/rénovation,
 - déterminer les zones à privilégier pour des opérations d'habitat collectif,
 - recenser les zones à dédier aux espaces publics et/ou au stationnement.

- Préservation des espaces naturel et agricole :

- recenser les zones naturelles sensibles et classer les espaces remarquables,
- donner des préconisations sur l'usage du bâti agricole délaissé ou des bâtiments non utilisés contigus aux corps de ferme.

Fixe les modalités de concertation prévues par les articles L 153-8, L 153-11, L 153-16 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme: un dossier accompagné d'un « cahier de remarques » seront mis à disposition du public dans les locaux de la mairie pendant toute la durée de la démarche.
- Au moment du diagnostic la réalisation d'une enquête sous forme de questionnaires ou de réunions de travail thématique, dont le contenu sera élaboré entre le bureau d'étude et les élus. La synthèse réalisée englobera également les remontées de la commission urbanisme, ainsi que les données notées dans le registre à la mairie. Cette synthèse fera partie intégrante du diagnostic.
- Après diagnostic et définition des objectifs et enjeux avec exposition, la concertation prendra la forme de la réalisation d'une synthèse pour le journal local et la tenue d'une réunion publique. Le prestataire assurera les points suivants:
 - o la production d'une une affiche au minimum au format A1 qui synthétisera les enjeux et objectifs
 - o la production d'un article destiné à être publié dans le bulletin municipal.
 - o la réalisation des documents de présentation et l'animation « technique » de la réunion publique. Ces documents seront fournis à la commune au format PDF pour pouvoir éventuellement être publiés sur le site Internet de la commune.
- Après l'arrêt du projet suite à l'enquête publique, la concertation sera effectuée par le prestataire qui en assurera les points suivants : la réalisation des documents de présentation et l'animation « technique » de la réunion publique
- Pendant toute la durée de la procédure, le prestataire propose les ordres du jour, anime l'ensemble des réunions et rédige les comptes rendus.
- Le nombre de réunions est laissé à l'initiative du prestataire. A titre indicatif, la méthode proposée comprendra une (au moins) ou plusieurs réunions suivantes :
 - o lancement de l'étude,
 - o présentation du diagnostic, des enjeux et des besoins,
 - o présentation des scénarios de développement,
 - o présentation du PADD,
 - o présentation du projet de règlement et de zonage,
 - o réunion publique,
 - o personnes publiques associées,
 - o mise au point du dossier après enquête publique.
- La communication locale s'organisera autour des vecteurs d'information suivants :
 - o le bulletin d'information municipal,
 - o le site internet de la commune,
 - o la réalisation d'un article de synthèse dans un journal local,
 - o la mise à disposition du public des études et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans les locaux de la mairie, place Carnot,
 - o la mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme d'un
 - o registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de
 - o la mairie, place Carnot.

Sollicite de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Donne autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

Inscrit en dépenses au budget communal de l'exercice 2017 et de l'exercice 2018 (chapitre..., article...) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles L 153-8, L 153-11 et L 153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- au président de l'établissement public gestionnaire du SCoT limitrophe
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : La Dépêche du Midi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

VILLEPINTE, le 27/12/2016,



Le Maire,
Alain ROUQUET

